



Service national universel

**PROJET PEDAGOGIQUE  
SEJOURS DE COHESION  
DE  
VIGY  
2024**

## SOMMAIRE

- 1- DESCRIPTION DU SÉJOUR
- 2- RAPPEL DES PRINCIPAUX OBJECTIFS DU PROJET ÉDUCATIF
- 3- LES INTENTIONS ÉDUCATIVES DU DIRECTEUR ET DE SON ÉQUIPE
- 4- LE PROJET DE FONCTIONNEMENT
- 5- L'ÉQUIPE D'ADULTES
- 6- ORGANISATION DE LA PREMIÈRE JOURNÉE
- 7- PROJETS D'ANIMATION ET D'ACTIVITÉS
- 8- COMMUNICATION ENVERS LES FAMILLES
- 9- L'ÉVALUATION
- 10- ANNEXE 1 : REGLEMENT INTERIEUR
- 11- ANNEXE 2 : L'ACCUEIL DES ENFANTS PORTEURS DE HANDICAP(S)

## DESCRIPTION DU SÉJOUR

### **Nature du séjour :**

Ce séjour de cohésion est un séjour déclaré auprès de la Sous-Direction de la Jeunesse de l'Engagement et des Sport en tant que séjour éducatif fixe avec hébergement en dur.

Il répond au code de l'action sociale et des familles avec une adaptation au regard du taux d'encadrement et de qualification des encadrants.

### **L'organisateur :**

Le recteur de l'académie Grand-Est est l'organisateur de ce séjour de cohésion.

Le rectorat siège au 2 rue Philippe DE GUELDES – CO 30013 – 54035 NANCY CEDEX

Le numéro de déclaration est le : **0570964SN000121-21-H01**

### **Lieu du séjour :**

Les séjours se dérouleront à Vigy

### **Les mineurs accueillis :**

Les jeunes accueillis lors du séjour de cohésion sont âgés de 15 à 17 ans et sont principalement scolarisés en classe de 2<sup>nde</sup> ou de 1<sup>ère</sup>. Ce séjour accueillera également des jeunes de la même tranche d'âge déscolarisés. La répartition filles/garçon se fera en fonction de l'affectation opérée par la Sous-Direction du Service National Universel (SDSNU) à Paris. Les jeunes seront originaires de départements métropolitains, hors Moselle (sauf cas particuliers).

Le centre de Vigy accueillera 84 mineurs

### **Les mineurs porteurs de handicap(s) :**

Les jeunes étant inscrits au séjour et présentant un/des handicap(s) seront accueillis comme tous les autres « engagés » avec la prise en compte de leurs spécificités.

L'hébergement est en capacité d'accueillir des porteurs de handicap et les pompiers sont alertés de l'organisation du séjour. Ils seront inclus dans toutes les activités proposées lors du séjour.

Cela répond par ailleurs à un des objectifs principaux du SNU par le développement de l'esprit de cohésion.

### **La durée du séjour et les dates exactes :**

Les séjours de cohésion sont organisés au cours de l'année 2024 sur en sessions de 13 jours,

Les jeunes sont récupérés sur des points de regroupement de leur département et accompagnés, en bus, par l'encadrement du centre de Vigy à l'aller et au retour.

### **Les modalités de transports sur place :**

L'ensemble des déplacements pendant le séjour se fera en bus (prestation) ou à pied.

### **Le nombre d'adultes et leur répartition :**

L'équipe du séjour de cohésion est constituée d'une direction à 3 personnes et d'une équipe de 10 personnes d'encadrement réparties en 2 compagnies (un cadre + 3 tuteurs). Un cadre et un tuteur supplémentaires remplacent les personnes en congés.

L'effectif d'encadrement est adapté à chaque séjour en fonction du nombre de volontaire accueillis

### **Les activités dominantes :**

Les activités proposées seront organisées autour des 7 thématiques ci-après :

- Activités physiques, sportives et de cohésion ;
- Autonomie, connaissance des services publics et accès aux droits ;
- Citoyenneté et institutions nationales et européennes ;
- Culture et patrimoine ;
- Découverte de l'engagement ;
- Défense, sécurité et résilience nationales ;
- Développement durable et transition écologique.

L'ensemble des activités proposées seront organisées par des partenaires institutionnels, des associations et l'encadrement. Dans les deux premiers cas, ces interventions seront financées par une enveloppe dédiée et ne feront appel à aucun engagement pécuniaire des représentants légaux.

### **Le règlement intérieur :**

Celui-ci est commun à tous les séjours de cohésion et se trouve en annexe.

## RAPPEL DES PRINCIPAUX OBJECTIFS DU PROJET ÉDUCATIF

### **Le séjour de cohésion poursuit 4 objectifs :**

- Accroître la cohésion et la résilience de la Nation, en développant une culture de l'engagement ;
- Garantir un brassage social et territorial de l'ensemble d'une classe d'âge ;
- Renforcer l'orientation et l'accompagnement des jeunes dans la construction de leur parcours personnel et professionnel ;
- Valoriser les territoires, leurs dynamiques et leur patrimoine culturel et naturel.

**Le séjour de cohésion permet d'engager une réflexion sur l'engagement volontaire.** À partir de 15 ans et jusqu'à 30 ans, les deux premières phases du SNU, obligatoires à terme, pourront être complétées par un engagement volontaire d'au moins 3 mois. Une présentation des missions accessibles pour cet engagement ultérieur est systématiquement effectuée au cours du séjour de cohésion et de la mission d'intérêt général, notamment les dispositifs suivants :

- Service civique ;
- Volontariat de solidarité internationale ;
- Corps européen de solidarité ;
- Engagements au titre des réserves des armées, de la gendarmerie ou de la police ;
- Engagement dans le service militaire adapté (SMA) pour les jeunes ultramarins ;
- Volontariats au sein des sapeurs-pompiers ;
- Engagement bénévole dans le secteur associatif.

Les outils existants en matière de reconnaissance du volontariat et du bénévolat seront adaptés le cas échéant au niveau national et utilisés dans le cadre du SNU.



## LES INTENTIONS ÉDUCATIVES DU CHEF DE CENTRE ET DE SON ÉQUIPE

- **Les jeunes seront capables de développer leurs capacités de travailler en équipe, accroître leurs capacités de transmission des savoirs et valeurs nationales, et intégrer le désir de s'engager, en :**
  - Établissant des règles de vie ensemble
  - Créant en groupe des plannings de tâches
  - Etant à l'écoute de l'autre, partager ses valeurs, ses expériences pour apprendre les uns des autres
  - Organisant des moments conviviaux pour développer la cohésion : jeux, activités sportives, débats, sorties avec visites de lieux ;
  - Temps d'échanges lors de réunions de maisonnées ;
  - Conduisant un projet commun à l'échelle de la compagnie, sur le thème commun de l'environnement et sous la tutelle d'intervenants, ils devront avoir une approche artistique du thème environnemental et exprimer leur sensibilité au travers d'activités telles que le théâtre, la musique et l'écriture.
  
- **Les jeunes d'une même classe sociale et géographique, auront la possibilité de se retrouver et vivre ensemble, et garantissant une mixité,**
  - En vivant ensemble par Compagnie, en groupe hétérogène.
  - Grâce à des chambrées filles et chambrées garçons.
  - En apprenant par la vie communautaire, et ses règles de vie.
  - En apprenant à se connaître dans les tâches de la vie quotidienne.
  - En passant du temps ensemble, avec d'autres jeunes et leurs différences.
  
- **Les jeunes seront capables de s'évaluer, conforter leurs compétences et trouver comment évoluer dans leurs projets professionnels,**
  - Par des tests de connaissances individuels, permettant de se situer.
  - Par un processus d'accompagnement des jeunes en difficultés.
  - Par des travaux de groupes, permettant d'acquérir un esprit d'équipe et d'entraide collectif.
  - Grâce à des personnes compétentes, en capacité de leur proposer un appui pour y parvenir, tel forum des métiers,
  - La possibilité de pouvoir s'engager sur des actions d'intérêts généraux, grâce aux infrastructures qu'il possède, tel que le nourrissage des animaux de la ferme, le jardinage, la participation aux tâches ménagères...mais aussi l'intervention d'associations telles que Héritage...
  
- **Les jeunes seront en capacité d'analyser leur environnement actuel, afin de le préserver,**
  - En participant à des ateliers de sensibilisation sur l'environnement, courses d'orientation, atelier participatif, fabrication de pain bio ;
  - En participant à des tâches collectives maîtrisant l'impact environnemental, en collaboration avec les structures actuelles
  - Le thème de l'environnement sera retenu comme étant le fil rouge du séjour

## LE PROJET DE FONCTIONNEMENT

### La journée type

Heure	Jour d'arrivée	Jours complets	Jour de départ
7h-8h		Lever / Petit Déjeuner	
8h-8h15		Lever des couleurs	
8h30-9h30		Activités physiques et sportives	Cérémonie de clôture
9h30-12h30	Arrivées Prise en charge par les tuteurs Présentation du site	Activités	
12h30-14h	Déjeuner	Déjeuner en un seul ou plusieurs services	
14h30-18h30	Arrivées Prise en charge par les tuteurs Présentation du site	Activités	Départ
18h30-19h	Temps libre		
19h-20h30	Dîner en un seul ou plusieurs services		
20h30-21h30	Démocratie interne		
21h30-22h30	Temps libre Coucher		

### Organisation de l'infirmerie

Notre structure a un référent sanitaire sur son site pour gérer les urgences et les médicaments (sur ordonnance)

#### Lui seul,

- Est en possession des fiches sanitaires et transfère les infos utiles concernant l'enfant.
- Pourra donner aux jeunes les médicaments qu'ils auront à prendre, et uniquement avec prescription médicale.
- Fera le lien, entre les jeunes porteurs d'un handicap, ou ayant un protocole médicale personnalisé et leurs familles.

### Gestion du culte, des régimes alimentaires

- La gestion des régimes alimentaires est connue dès l'arrivée des jeunes, par le biais de la fiche sanitaire de liaison. Elle sera appliquée pour toute restauration en proposant le régime alimentaire adapté à chaque enfant.
- Les cultes ne sont pas autorisés au sein du séjour, cependant si un jeune demande un moment pour s'isoler hors temps d'activités, cela pourra lui être accordé, au cas par cas,



dans une pièce spécifique et seulement après en avoir échangé avec un responsable et obtenu son accord.

### **Gestion de l'argent de poche, des colis, du téléphone, du courrier, du linge, de la toilette, des affaires personnelles (bonbons, mp3...)**

Chaque jeune sera responsable de ses affaires. Il sera néanmoins conseillé de venir avec un cadenas pour fermer son armoire.

Les colis devront être envoyés à l'adresse du centre en mentionnant « Séjour de cohésion SNU ». Dans l'éventualité où le mineur ne reçoit pas son colis l'équipe de direction et l'encadrement ne sauraient être tenus responsables.

Le linge de lit sera fourni pour l'ensemble du séjour. En ce qui concerne les effets personnels, les enfants devront avoir un bas de survêtement, des sous-vêtements pour la totalité du séjour et avoir une trousse de toilette complète.

Une tenue spécifique à ce séjour sera distribuée à chacun (hormis les chaussures) lors de l'arrivée sur place. Cependant chacun/e devra prendre des affaires de sport pour la séance quotidienne.

Le téléphone sera autorisé uniquement pendant le temps libre avant le repas du soir, en dehors de ce créneau les téléphones seront détenus au niveau du capitaine de compagnie. Cette mesure sera débattue lors de la phase de préparation cadres du séjour et pourra être aménagée en fonction des conclusions des échanges et de la validation du directeur.

### **Activités (objectifs, moyens, mise en œuvre, évaluation)**

#### **Le séjour de cohésion est composé de 7 Modules spécifiques :**

1. **Sur ma route :**

Thématique : L'autonomie et la mobilité.

Objectif : informer les jeunes sur les différentes formules d'apprentissage de la conduite, et sur la sensibilisation aux risques.

2. **Module Santé :**

Thématique sur la connaissance des services publics, pour l'accès aux droits de chacun et la mobilité

Objectif : Sensibilisation à la santé en repérant les addictions sous toutes ses formes, informer sur l'alimentation, la nutrition et la santé sexuelle.

3. **Journée défense et Mémoire :**

- Thématique: Défense, sécurité et résilience Nationale.

Objectif : Faire intégrer au jeune que nous vivons dans un monde instable, mais que des solutions stratégiques de défense existe dans la sécurité nationale, et qu'ils en seront les futurs acteurs.

4. **Module de compétences en début et fin de centre :**

- Thématique : Module permettant de contribuer à l'accompagnement des jeunes dans leurs futurs parcours personnel et professionnel, et leur proposer des temps avec des structures leur permettant d'entrer dans leur projet.

Objectif : Détecter à l'aide de test les difficultés des jeunes, afin de mettre en place les moyens nécessaires pour les aider, ou au contraire valoriser les compétences.

## **5. Auto-défense :**

- Thématique : Activités physiques, sportives et de cohésion.  
Objectif : Pratique d'activités physiques permettant des mises en situation, afin d'apprendre à tomber, savoir se relever, savoir se protéger

## **6. Module national sécurité intérieure :**

- Thématique : Sécurité et résilience  
Objectif : Apporter aux jeunes des enseignements sur savoir alerte, protéger, secourir, apprendre les gestes qui sauvent, de la prévention face au cyber harcèlement.

## **7. Module éducation financière :**

- Thématique : Education budgétaire et financière  
Objectif : Sensibiliser et préparer les jeunes aux démarches financières et administratives qu'ils devront réaliser, en leur donnant des outils utiles et adaptés, pour bien réaliser un budget et prendre les bonnes décisions.

### **Autour de ses modules s'articulent des thèmes :**

- La solidarité
- La citoyenneté
- Développement durable
- L'environnement, qui est notre fil conducteur sur tout le séjour.

### **Mise en œuvre :**

#### **Toutes ces activités seront réalisées de façon la plus ludique possible**

- En utilisant les supports nécessaires pour y parvenir.
- Par l'implication de personnes qualifiées extérieures, telles que la gendarmerie, police, Banque de France, etc..
- Grâce à des sorties orientées sur certains thèmes, comme la visite de la ligne Maginot du Hackenberg ou la mine de Petite Roselle.
- Avec la collaboration de la maison Robert Schuman pour une approche spécialisée et ludique des institutions Européennes.
- Par le témoignage d'élus de terrain, à partir du 28 juin fin de la période de réserve, pour illustrer l'engagement et le fonctionnement des institutions nationales
- Par des animateurs du centre pour l'approche sur de la solidarité, pour développer la santé, mais aussi des associations pouvant apporter leurs témoignages et ainsi donner l'envie aux jeunes de s'impliquer à leur tour : Secours Populaire et Héritage
- En impliquant les jeunes, par des activités d'intérêt général : collecte au profit du Secours Populaire, Participation à des jeux dans les Ehpad avec Héritage
- En leur donnant la parole afin d'avoir leur avis, mais aussi être à l'écoute de ce qu'ils peuvent nous apporter, car c'est le premier pas pour être un bon citoyen.

### **Evaluation :**

Des temps d'échanges sur le déroulement de la journée, sont organisés dans la soirée entre tuteurs et cadres de maisonnées.

Les cadres remonteront les informations reçues, qui permettront d'évaluer les objectifs fixés, et ainsi ajuster ce qui ne convient pas, améliorer certaines choses, ou répondre à certaines demandes des jeunes.

En fin de séjour, aura lieu également la restitution du séjour, à savoir des temps entre tous les encadrants permettant d'évaluer l'ensemble du séjour et des objectifs fixés, afin de pouvoir y remédier et ajuster pour le prochain séjour.

### **Points négociables et non négociables (tabac, drogue, violence, mixité, ect.)**

Toute consommation de drogue et toute violence sont strictement interdites. Si le séjour est mixte, les chambres ne le seront pas. Tout jeune contrevenant à ce principe fera l'objet de sanction prévue dans le règlement intérieur.

### **Quelles sanctions pour quels motifs ?**

Voir le règlement intérieur en annexe.

## **L'ÉQUIPE D'ADULTES**

L'équipe du centre est organisée en une direction et une équipe d'encadrement

Elle a été recrutée auprès du monde associatif et du secteur privé, tout en se rapprochant du taux de qualification demandé dans un ACM classique.

**Un Chef de Centre**, est le garant des objectifs, des finalités et de la pédagogie de toutes les activités du séjour. Il fait de son centre « une école de la vie » génératrice de confiance mutuelle.

Chef d'organisme, Il dirige, administre et anime la vie du centre. Son action personnelle s'exerce sur l'ensemble de l'équipe des encadrants et sur chacun des volontaires. C'est le premier interlocuteur des institutions et des différents partenaires pendant toute la phase de cohésion

Responsable pédagogique Il prend les dispositions nécessaires pour que les objectifs pédagogiques du séjour de cohésion soient atteints dans chacune des 7 thématiques des modules collectifs de formation. En amont du stage, en lien étroit avec l'équipe de projet et avec les relais locaux compétents sur les différentes thématiques (administrations, associations, etc.) Il organise le lien avec les familles des volontaires.

**Un adjoint pédagogique** qui seconde le directeur dans sa mission éducative et pédagogique. En amont du séjour, il participe à la conception de la maquette pédagogique, sur la base du guide pratique SNU autour des sept thématiques de formation, ainsi qu'à son appropriation par tous les encadrants. Pendant le séjour, il s'assure de la bonne mise en œuvre des activités et de l'application d'une pédagogie active et participative.

**Le référent sport et cohésion** : Il participe à la conception, l'organisation et la mise en œuvre des activités sportives et de cohésion, en appui des cadres de compagnie et des tuteurs, au bénéfice des jeunes volontaires. Il est un acteur du projet pédagogique du séjour de cohésion, dès la conception et jusque dans la conduite.

Professionnel ou expérimenté dans l'éducation des jeunes par les activités physiques et sportives, il intègre la dimension du sport en équipe pour renforcer la cohésion des compagnies et éduquer les volontaires du centre aux **valeurs de la démocratie**.

## **ORGANISATION DE LA PREMIÈRE JOURNÉE**

### **Pour les accueillir et garantir leurs sécurités sur place :**

- Une partie de l'équipe d'encadrement restera sur place pour les accueillir.
- Certains tuteurs auront la charge, de par leur situation géographique, d'aller chercher un groupe, sur les points de regroupement fixés par département et faire le voyage avec eux en bus.
- Une fois arrivés sur place, les jeunes seront accueillis par les équipes encadrantes ainsi que le directeur du centre.
- Ils leurs expliqueront le fonctionnement, leurs donneront leurs tenues, feront avec eux la visite du site et les accompagneront dans leurs chambres.

### **Répartition dans les chambres :**

- Le séjour est formé de 2 compagnies, réparties chacune, en 3 maisonnées de 12 à 14 jeunes, avec chambrée de filles ou garçons. Les filles et les garçons seront hébergés dans des pavillons différents.
- Le nombre de maisonnées et donc de tuteurs peut varier en fonction de nombre de jeunes.
- 1 tuteur sera à proximité de chaque maisonnée afin de veiller sur eux et les accompagner dans leur quotidien.
- Chaque compagnie est composée de 3 tuteurs et 1 cadre de Compagnie.

## PROJETS D'ANIMATION ET D'ACTIVITÉS

Le séjour s'articule par les différents temps d'activités en lien avec les modules Nationaux, et les thèmes, le tout autour d'un fil conducteur qui est l'environnement.

Voici quelques exemples d'activités, permettant de développer les thèmes le plus subtilement possible :

- Pour le module Education financière, l'animateur intègre par le biais d'un jeu de plateau, comment gérer ses finances et les conséquences en cas de mauvaise gestion.  
Par le jeu, le jeune prend connaissance aussi des démarches administratives quotidiennes.
- Pour la solidarité, une première approche sera réalisée par l'intervention de la Présidente du Secours Populaire de Moselle. Elle présentera son association et répondra aux questions des jeunes volontaires.  
Pour consolider le tout, les jeunes participeront à un ou deux ateliers de solidarité.
- Enfin, le lieu où nous sommes accueillis pour ce séjour, s'apprête totalement avec notre fil conducteur qui est l'environnement et le développement durable car il est lié à la nature et permet de proposer aux jeunes des temps d'activités dans ce domaine, tels que le nourrissage des animaux de la ferme, nettoyage d'espaces extérieurs, en lien direct avec l'agriculture biologique.
  
- Le thème de l'environnement sera complété par une approche du monde équin lors d'une reprise d'équitation, organisée sur notre site par une intervenante extérieure.
- La sensibilisation à la culture et à l'art se fera par les ateliers de cohésion : utilisation de la musique, du théâtre et de street art, de danse pour s'exprimer sur le fil rouge de notre centre : l'environnement. Chaque maisonnée présentera son travail à l'ensemble des compagnies en fin de séjour.

Notre projet est d'apporter à nos jeunes, le maximum d'éléments permettant de développer nos thèmes, dans une dimension adaptée au public accueilli, et qu'ils soient à porter de tous.

## COMMUNICATION AVEC LES FAMILLES

- Quels moyens pour évaluer le projet ? (bilan personnel, bilan d'équipe, réunion bilan)

Le séjour de cohésion fera l'objet d'une réunion d'évaluation à l'issue du séjour avec l'équipe de direction et le chef de projet. Ce retour d'expérience sera ensuite transmis au Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale puis au Recteur de l'académie Grand est.

Ce document portera :

- Les points forts
- Les activités, partenariats à sanctuariser
- Les points à améliorerés
- Des propositions pour les futurs séjours de cohésion.

- Quels moyens pour évaluer la satisfaction des participants, des familles, de l'organisme ? (enquêtes de satisfaction, etc.)

Un sondage sera proposé aux familles. Les jeunes volontaires pourront s'exprimer tout au long du séjour et faire part de leurs remarques à leurs encadrants de proximités qui transmettront les informations à l'équipe de direction.

# **ANNEXE : Règlement intérieur commun des centres du service national universel**

## **PREAMBULE**

Le service national universel (SNU) est un projet d'émancipation des jeunes, complémentaire de l'instruction obligatoire. Il s'articule autour d'un « séjour de cohésion », de deux semaines, et d'une « mission d'intérêt général », de même durée, qui peuvent être complétés par un « engagement volontaire ».

Le séjour de cohésion est organisé par l'État sous la direction des préfets de département. Il s'effectue dans le respect des obligations de sécurité des accueils collectifs de mineurs (ACM), telles que définies par l'article L. 227-4 du Code de l'action sociale et des familles (CASF).

Le présent règlement intérieur définit les règles de fonctionnement propres aux centres SNU, sans préjudice des dispositions relatives à l'usage des locaux des règlements intérieurs des établissements dans lesquels ils sont hébergés, et conformément à la réglementation en vigueur spécifique aux ACM. Le règlement intérieur a pour objet d'assurer la parfaite sécurité des volontaires et de favoriser l'atteinte des quatre objectifs des séjours de cohésion :

- accroître la cohésion et la résilience de la Nation en développant une culture de l'engagement ; garantir un brassage social et territorial de l'ensemble d'une classe d'âge ;
- renforcer l'orientation et l'accompagnement des jeunes dans la construction de leurs parcours personnel et professionnel ;
- valoriser les territoires, leurs dynamiques et leur patrimoine culturel et naturel.

Les enjeux de développement durable, de transition écologique et solidaire, sont au cœur du fonctionnement quotidien du séjour de cohésion. Cet engagement se traduit, autant que faire se peut, par une organisation en cohérence avec les ambitions portées.

Le règlement intérieur est porté à la connaissance de chaque volontaire et de ses représentants légaux, qui attestent par écrit en avoir pris connaissance et s'engager à respecter ses dispositions. Le règlement intérieur représente un engagement réciproque entre le volontaire et l'État ; il oblige les signataires à le respecter et à le faire respecter.

## **1 VALEURS, DROITS ET OBLIGATIONS DES VOLONTAIRES**

### **1.1 Transmission des valeurs de la République**

#### *1.1.1 Rites de la vie en collectivité*

La promotion des valeurs républicaines et l'éducation à la citoyenneté, dans le cadre d'une expérience de la vie collective, sont au cœur des finalités du séjour de cohésion.

À cette fin, la journée débute par un moment organisé autour des symboles de la République, en particulier le lever des couleurs et le chant de l'hymne national. La participation de l'ensemble des cadres, du personnel et des volontaires à ces temps collectifs est obligatoire.

Le port de la tenue est obligatoire afin de promouvoir les valeurs de cohésion et d'égalité.

Les cadres expliquent le sens de ces symboles aux volontaires afin que ceux-ci en perçoivent les finalités.

À la fin du séjour, une cérémonie est organisée par les autorités civiles et militaires de l'État dans le département ; les cadres et le personnel du centre ainsi que les volontaires sont tenus d'y prendre part.

Chaque fois que celles-ci sont possibles, les commémorations nationales sont célébrées dans le centre ou dans une ou plusieurs communes avoisinantes (18 juin, 11 novembre, 8 mai, etc.).

### *1.1.2 Démocratie interne*

La démocratie interne fait partie intégrante de la formation à la citoyenneté des volontaires. Elle est organisée en particulier par les cadres lors de temps dédiés quotidiennement.

Il s'agit autant d'un temps de retour sur la journée que d'un temps de participation des volontaires qui pourront exprimer leur opinion.

Sous la responsabilité des cadres responsables, des conseils permettent d'aborder tous les sujets touchant à la vie de la maisonnée : contenu des modules, rythme de la journée, aspects matériels, relations entre les volontaires et les cadres, propositions des volontaires, etc.

Lors de ces conseils, les cadres veillent à diversifier les modalités de sollicitation de l'expression des volontaires pour la rendre vivante et susciter la participation de tous. Ils veillent en particulier à l'absence de propos offensants, discriminants ou contraires aux valeurs de neutralité du service public.

## **1.2 Apprentissage des principes républicains**

### *1.2.1 Respect des principes républicains*

Le séjour de cohésion vise à promouvoir les valeurs républicaines auprès des volontaires et à préparer la réalisation d'une mission d'intérêt général.

Par conséquent, les volontaires sont tenus à un comportement compatible avec la réalisation d'une mission d'intérêt général auprès de la population comme à la participation à des cérémonies nationales ou locales. En particulier, les principes d'égalité et de laïcité doivent être strictement respectés par les cadres, les intervenants, les personnels comme par les volontaires.

### *1.2.2 Égalité*

Les cadres, les intervenants et le personnel veillent à l'égalité de traitement des volontaires dans le respect strict du principe d'égalité.

### *1.2.3 Laïcité*

Le respect de la laïcité s'impose aux cadres, personnels, intervenants et aux volontaires des centres SNU : l'ensemble des cadres, intervenants et des personnels mobilisés dans le cadre des centres SNU exercent une mission de service public et sont donc soumis à l'obligation de stricte neutralité religieuse, en application de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 20 avril 2016.

Les signes et manifestations d'appartenance religieuse des cadres, intervenants et personnels sont rigoureusement proscrits au sein du centre SNU et au cours des activités. De la même façon, il est



interdit aux volontaires de porter tout signe ostensible d'appartenance religieuse au sein des centres SNU, à l'exclusion des espaces privés (le cas échéant, leur chambre personnelle uniquement).

Un espace dédié, accessible à tous et réservé au recueillement individuel, est aménagé dans chaque centre.

#### 1.2.4 *Neutralité*

Les volontaires, les cadres et l'ensemble des personnels mobilisés dans les centres et au cours des activités veillent au respect de la neutralité philosophique et politique en application de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 9 décembre 1905.

Les convictions religieuses, politiques, idéologiques de chacun sont respectées mais ne doivent pas donner lieu à des actions de propagandes ou à du prosélytisme, lesquelles constituent des atteintes à l'ordre public.

### 1.3 **Promotion de la culture de l'engagement**

#### 1.3.1 *Obligation de participer aux activités*

Le séjour de cohésion est une phase obligatoire du SNU et l'ensemble des activités qui sont proposées pendant son déroulement sont obligatoires. Le volontaire qui ne participe pas à une ou plusieurs activités s'expose à la non-validation de sa participation au séjour de cohésion, sauf si l'équipe du centre a préalablement autorisé explicitement son défaut de participation.

#### 1.3.2 *Ponctualité*

La ponctualité aux activités est une exigence pour chacun pendant toute la durée du séjour. Tout retard non justifié aux activités est sanctionné.

Les tuteurs de maisonnée sont responsables devant le capitaine de compagnie de la ponctualité et de la participation aux activités des volontaires dont ils ont la charge.

## 2 **ORGANISATION DE LA VIE COMMUNE**

### 2.1 **Modèle d'encadrement**

La direction du centre est assurée par une équipe de direction composée de deux cadres expérimentés :

- **un chef de centre**, nommé par le préfet de région et le recteur de région académique sur proposition conjointe du préfet et de l'IA-DASEN. Premier formateur du centre, il est garant du respect des finalités du stage et de la pédagogie mise en œuvre. Pour les volontaires et pour les cadres, il incarne l'autorité de l'État et donne du sens à l'ensemble du séjour de cohésion ;
- **un adjoint éducatif**, chargé des activités, justifiant d'une expérience préalable dans la direction d'une structure d'accueil de mineurs ou comme personnel de direction de l'Éducation nationale ;

L'encadrement des compagnies est assuré par un binôme de cadres expérimentés. On distingue un capitaine de compagnie, chargé du dialogue avec l'équipe de direction et de l'animation de la compagnie, et un adjoint. Ce binôme est responsable de l'encadrement de la vie courante de la compagnie. Il dirige l'action des tuteurs et résout les éventuelles difficultés rencontrées par la compagnie, notamment disciplinaires.

Chaque maisonnée est animée par un tuteur, chargé de l'encadrement de proximité des volontaires. Placé sous l'autorité du capitaine de compagnie et de son adjoint, il fait vivre la discipline courante, mobilise les volontaires en vue des activités prévues et des services confiés à leur maisonnée, et s'assure de la bonne participation au quotidien des volontaires en situation de handicap ou présentant des problèmes de santé.

Le tuteur crée les conditions propices à l'objectif de brassage et de cohésion, il veille à susciter un esprit d'appartenance, par exemple au travers de signes de reconnaissance de la maisonnée, qui peuvent faire l'objet d'activités dédiées. En cas de difficulté, il rend compte au capitaine de compagnie ou à son adjoint. Les tuteurs peuvent également, selon leurs compétences et le projet éducatif mis en œuvre, participer à l'animation de certaines activités.

Une équipe de soutien à la disposition du directeur et de ses adjoints, appuie les cadres de contact et les tuteurs. Cette équipe est composée :

- d'un référent « sport et cohésion », chargé de renforcer le *continuum* éducatif des séjours veillant à fonder, autant que possible, l'ensemble des activités sur la mise en activité et la cohésion.

## **2.2 Les conseils de démocratie**

Afin de permettre la participation des volontaires à la vie du centre, les conseils suivants sont réunis :

### *2.2.1 Les conseils de maisonnée*

Ils rassemblent les volontaires d'une même maisonnée autour de leur tuteur. Ils se réunissent tous les jours à l'issue des activités.

Des échanges thématiques peuvent également être organisés dans ce cadre. Ils permettent l'apprentissage de la culture du débat, de la prise de parole en public, de l'argumentation et de la tolérance.

### *2.2.2 Les conseils de compagnie*

Réunis deux à quatre fois au cours du séjour, ils rassemblent un représentant de chaque maisonnée, désigné sur la base du volontariat ou tiré au sort, et le capitaine de compagnie.

Les représentants lors des conseils sont renouvelés à chaque réunion.

### *2.2.3 Le conseil de brigade*

Les conseils de brigade sont réunis au moins deux fois par séjour sous l'autorité du directeur de centre, en particulier afin de préciser les modalités d'organisation de la cérémonie finale. Le conseil de brigade peut également être convoqué autant que de besoin par le directeur de centre.

Ces conseils sont composés d'un représentant de chaque compagnie désigné sur la base du volontariat ou tiré au sort.

### **2.3 Participation à la vie commune**

La répartition des volontaires en maisonnées vise à encourager la cohésion et la responsabilité collective, le brassage géographique et social ainsi que la participation à la gestion de la maisonnée au travers des réunions des conseils de démocratie interne.

Dans une démarche de responsabilisation, les volontaires sont associés à l'ensemble des travaux d'entretien et de fonctionnement du centre, au travers des permanences de « services » organisées par roulement.

Ces services comprennent des tâches quotidiennes liées aux repas, au nettoyage et à la gestion des déchets ainsi que la participation à l'organisation des activités ou à la réception des intervenants.

L'adjoint au chef de centre en charge de l'encadrement fixe l'organisation de ces services par compagnie, au travers d'un tableau de services, décliné par les capitaines de compagnie par maisonnée.

Les conseils de compagnie sont autant que possible associés à l'élaboration du tableau de service.

## **3 SECURITE DES PERSONNES ET DES BIENS**

### **3.1 Sécurité des personnes**

#### *3.1.1 Consignes générales de sécurité*

Les consignes générales de « sécurité-hygiène » des établissements qui hébergent les centres SNU s'appliquent sous la responsabilité des tuteurs. À leur arrivée, les volontaires sont informés par le tuteur des consignes de sécurité.

#### *3.1.2 Sécurité incendie*

Un exercice de sécurité incendie est organisé dans chaque centre, dès le début du séjour.

Pendant le déroulement du séjour, en cas d'ordre d'évacuation, les volontaires se conforment à la procédure prévue dans le règlement intérieur de l'établissement hébergeur.

Les volontaires se conforment également aux instructions du tuteur ou autres cadres du centre qui conduisent l'opération d'évacuation.

#### *3.1.3 Visites et sorties*

Sauf autorisation expresse du directeur de centre, les visites aux volontaires pendant le séjour ne sont pas autorisées. Il est interdit de faire pénétrer dans le centre toute personne qui n'aurait pas reçu l'autorisation expresse de l'administration.

Les sorties ne sont pas admises pendant l'ensemble du séjour de cohésion. Dans les cas le justifiant, une sortie exceptionnelle peut être autorisée par le directeur du centre à la demande des représentants légaux des volontaires. Le chef de centre prévoit, selon le cas, un accompagnement du volontaire.

S'il est pris en charge pour sa sortie par ses représentants légaux, le volontaire n'est alors plus sous la responsabilité du centre SNU.

#### *3.1.4 Responsabilité, assurance et suivi médical*

Les volontaires sont couverts pour tous les dommages qu'ils pourraient subir dans le cadre des activités organisées par le centre SNU.

Le présent règlement vaut information auprès des responsables légaux du volontaire de leur intérêt à se garantir pour les dommages que celui-ci pourrait causer du fait d'une faute personnelle dépourvue de tout lien avec le service et dont ils seront tenus responsables en application de l'article 1242 du code civil.

Lors de l'inscription, un formulaire précisant les informations médicales à fournir en application de la réglementation des ACM est remis aux représentants légaux des volontaires.

### **3.2 Sécurité des biens**

#### *3.2.1 Détention d'objets dangereux*

Il est interdit d'introduire dans le centre tout produit toxique ou inflammable ainsi que tout objet dangereux, par nature ou par destination. Tout manquement est sanctionné.

#### *3.2.2 Protection contre le vol*

L'Etat ne peut être tenu responsable des effets personnels des volontaires durant leur séjour. Avant de quitter les lieux de vie, les volontaires rangent leurs affaires dans les armoires ou casiers mis à leur disposition et les ferment à clé, ou les rangent dans tout autre endroit sécurisé indiqué par les cadres.

### **3.3 Tenue et hygiène**

#### *3.3.1 Tenue*

Chaque volontaire et chaque cadre reçoit gracieusement une tenue à son arrivée.

Le volontaire est responsable de sa tenue qu'il doit protéger contre le vol et la dégradation. Le port de ces tenues doit être digne, et en particulier, la tenue doit être propre et sans panachage.

Chaque volontaire se munit d'un trousseau personnel, contenant les articles nécessaires pour la durée du séjour.

#### *3.3.2 Hygiène*

Les règles d'hygiène personnelle sont observées durant le séjour. À cet effet, un temps d'hygiène est prévu, matin et soir, dans le rythme quotidien des volontaires.

Chaque volontaire veille à éviter de porter tout élément d'ornement corporel susceptible de présenter un risque en termes d'hygiène ou de sécurité pour lui ou pour les autres volontaires, en particulier lors des activités sportives ou lors de certains temps collectifs. Les bijoux comme le maquillage doivent être discrets.

## **4 SANTE ET HANDICAP**

### **4.1 Suivi sanitaire**

Un infirmier est chargé d'assurer le suivi sanitaire des volontaires.

Chaque centre dispose d'un local permettant d'isoler les malades et d'assurer également l'accueil des volontaires et la prise en charge des incidents mineurs.

Tout volontaire qui présente une pathologie chronique ou qui doit suivre un traitement médical pendant le séjour dispose avec lui d'une ordonnance médicale pour toute prise de médicaments.

### **4.2 Prise en charge individualisée (PAI) et Projet personnalisé de scolarisation (PPS)**

Lorsqu'un volontaire bénéficie d'un protocole de prise en charge individualisée (PAI) du fait d'une pathologie chronique ou aigue, il en informe le responsable du centre SNU lors de son inscription et en transmet une copie, en même temps que sa fiche sanitaire.

L'organisation du centre prend en compte ces PAI et PPS afin d'anticiper et mettre en place les modalités organisationnelles et matérielles requises, en concertation avec le volontaire et sa famille et, le cas échéant, le médecin ou l'équipe qui le suit habituellement.

Le chef du centre veille à ce que les modalités d'adaptation requises par le PAI ou le PPS soient effectives, répondent aux besoins des volontaires et permettent leur intégration dans de bonnes conditions.

### **4.3 Gestion des accidents**

En cas d'accident, le cadre responsable du suivi sanitaire, ou en son absence un autre cadre, assure les premiers secours et contacte les secours si nécessaire. Il en informe immédiatement le directeur de centre, alors chargé de l'information des familles et des autorités publiques.

Un protocole d'urgence est prévu dans le centre. Il est porté à la connaissance de tous les encadrants.

### **4.4 Tabac, Alcool et stupéfiants**

Le chef de centre est responsable du respect de l'interdiction de fumer conformément aux dispositions légales applicables.

L'introduction et la consommation d'alcool et de stupéfiants dans le centre sont formellement interdites. Le manquement à cette règle peut entraîner des mesures pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

Pour faciliter l'application de cette interdiction relative à la consommation de tabac, alcool, stupéfiants, les volontaires pourront bénéficier d'un accompagnement par l'infirmier(e) du centre.

## **5 REGLES DE COMPORTEMENT**

## **5.1 Respect des personnes**

### *5.1.1 Règles générales*

Pour chaque volontaire et encadrant toute attitude inconvenante ou irrespectueuse est proscrite. Toute forme de brimade entre volontaires est proscrite et sanctionnée.

### *5.1.2 Harcèlement, discrimination et sexisme*

Toute discrimination fondée sur les convictions politiques, religieuses, philosophiques, syndicales ou tenant à l'origine sociale, au sexe, à l'état de santé, au handicap, à l'origine ethnique ou à toute forme de discrimination prévue par la loi, est proscrite et est sanctionnée.

Il est rappelé que le harcèlement, la discrimination et l'outrage sexiste sont systématiquement signalés au procureur de la République par le directeur de centre conformément à l'article 40 du code de procédure pénale.

### *5.1.3 Agressions et violences*

Les agressions physiques ou sexuelles sont sanctionnées et signalées au procureur de la République conformément à l'article 40 du code de procédure pénale.

À l'occasion de la première cérémonie de lever des couleurs, l'adjoint encadrement rappelle les dispositions spécifiques du code pénal visant la prévention et la répression des infractions sexuelles et du bizutage (articles L. 225-16-1 à L. 225-16-3 du code pénal).

## **5.2 Respect des biens**

### *5.2.1 Respect des locaux et du cadre de vie*

Les volontaires s'engagent à se conformer aux règles de vie mises en place dans le centre.

De l'extinction des feux au lever, le sommeil des volontaires partageant une même maisonnée doit être respecté.

### *5.2.2 Respect des matériels*

Les volontaires utilisent le matériel mis à leur disposition avec respect et précaution.

## **5.3 Politesse et courtoisie**

### *5.3.1 Civilité*

Les règles de politesse et de courtoisie en usage doivent être respectées envers l'ensemble des encadrants du centre ainsi qu'entre volontaires.

Les volontaires doivent appeler les militaires par leur grade lorsque ceux-ci sont en tenue, le personnel civil « madame ou monsieur » et sont tenus de vouvoyer l'ensemble du personnel.

Les militaires en tenue se présenteront par leur grade afin que celui-ci soit connu des volontaires.

### 5.3.2 Langage

Tout propos inconvenant est proscrit, en particulier dans le cadre de la mixité filles/garçons. Tout propos discriminant, humiliant et dégradant donne lieu à une intervention adaptée d'un membre du corps encadrant.

### 5.3.3 Usage des téléphones portables

L'usage par les volontaires de leur téléphone portable et autres objets numériques personnels est proscrit pendant les activités, sauf autorisation d'un cadre.

Le chef de centre définit les modalités de contact entre les volontaires et leur famille. Les tuteurs peuvent, le cas échéant, se voir confier un téléphone portable à cet effet. La durée totale d'utilisation des téléphones portables sur une journée ne pourra excéder une heure.

La législation relative à la protection de la vie privée s'applique de plein droit, conformément à l'article 9 du code civil et aux articles 226-1 à 226-3-1 du code pénal, aux personnels comme aux volontaires, sous la responsabilité du chef de maisonnée.

En particulier, les volontaires s'abstiennent de diffuser des photos et vidéos afin de ne pas porter atteinte au droit à l'image des autres volontaires et des cadres. Les cadres de compagnie s'assurent en particulier du respect de cette consigne.

## 6 SANCTIONS

Les sanctions collectives sont proscrites. Les sanctions disciplinaires concernent les atteintes aux personnes et aux biens ainsi que des manquements graves ou répétés aux obligations du volontaire.

Une réflexion autour des faits qui donnent lieu à sanction et du sens des sanctions peut faire l'objet d'une discussion lors d'un créneau de démocratie interne.

### 6.1 Echelle des sanctions

L'échelle des sanctions qui peuvent être prononcées à l'encontre des volontaires est la suivante, par ordre de gravité :

- punition sous forme de services individuels, décidée par les chefs de compagnie ;
- avertissement, prononcé par le directeur de centre, après avis du conseil de discipline ;
- exclusion prononcée par le directeur de centre, après avis du conseil de discipline.

### 6.2 Punitons

Les infractions mineures au règlement intérieur sont sanctionnées de punitons visant à responsabiliser les volontaires. Ces punitons sont laissées à l'autorité des chefs de compagnie, sur proposition éventuelle des cadres de compagnie et des tuteurs.

Ces sanctions consistent dans la participation du volontaire sanctionné aux services du centre, en sus des services confiés aux volontaires par roulement. Sont exclus les travaux humiliants ou vexatoires. Afin d'éviter toute confusion entre, d'une part, la participation à la vie commune et, d'autre part, les punitons, les chefs de compagnie veillent à prononcer à titre de punition des tâches distinctes des tâches réalisées au titre de la participation à la vie commune.

La réalisation des mesures de responsabilisation confiées aux volontaires punis s'effectue sous le contrôle de l'adjoint encadrement. Le conseil de compagnie passe systématiquement en revue les punitions décidées à l'encontre des volontaires de la compagnie à des fins éducatives.

### 6.2.1 L'avertissement

L'avertissement sanctionne une faute grave, qui porte atteinte aux objectifs du séjour de cohésion, à la cohésion de la brigade ou au respect dû au corps encadrant.

L'avertissement est prononcé par le chef de centre, sur proposition de l'adjoint encadrement ou sur saisine d'office et après avis du conseil de discipline. Il emporte une exclusion systématique en cas de récidive ou de nouvelle infraction grave.

L'avertissement donne lieu à une décision écrite du chef de centre.

### 6.2.2 L'exclusion

L'exclusion est prononcée par le chef de centre, sur proposition de l'adjoint encadrement ou sur saisine d'office et après avis du conseil de discipline. Elle peut être prononcée dans les cas suivants

- si le comportement du volontaire s'avère incompatible avec la vie en groupe ;
- si l'volontaire est responsable de troubles graves ;
- en cas de récidive ou de nouvelle infraction grave après un avertissement.

Elle est systématiquement prononcée en cas d'agression physique ou d'infraction pénale.

En cas d'exclusion, le chef de centre organise, en lien avec les représentants légaux du volontaire, les modalités de son retour vers son domicile.

L'exclusion donne lieu à une notification écrite du chef de centre.

## 6.3 Le conseil de discipline

En cas de faute grave susceptible d'emporter un avertissement ou une exclusion, le chef de centre, sur proposition de l'adjoint encadrement ou sur saisine d'office, convoque un conseil de discipline.

Le conseil de discipline, présidé par le chef de centre, se compose des personnes suivantes :

- chef de centre ;
- adjoint éducatif ;
- capitaine de compagnie du volontaire ;
- tuteur de maisonnée du volontaire ;
- représentant de la compagnie désigné par un conseil de compagnie, à l'exclusion des volontaires de la maisonnée du volontaire incriminé.

Lors de la réunion du conseil de discipline, le volontaire dispose du droit d'être entendu et peut être assisté par une personne de son choix, sous réserve que celle-ci puisse intervenir sans délai et sans frais auprès du volontaire.

La réunion du conseil de discipline donne lieu à un avis collégial, prononcé à la majorité absolue des membres. Cet avis est rendu à l'attention du chef de centre, qui reste seule autorité décisionnaire.

Dans l'attente de la réunion du conseil de discipline, le volontaire peut faire l'objet à titre provisoire d'une mise à pied qui l'exclut de la participation aux activités.



**Tableau indicatif des sanctions (non exhaustif)**

<b>Motifs</b>	<b>Punition</b>	<b>Avertissement</b>	<b>Exclusion</b>
<b>ABSENCES ET RETARDS</b> Retard Absence Sortie non autorisée	X X		X
<b>TENUE ET HYGIENE</b> Tenue non réglementaire Manquement aux règles d'hygiène	X X		
<b>FAUTES DE COMPORTEMENT</b> Non-respect d'une consigne Insolence Atteinte aux principes du service public Introduire, détenir, fournir des boissons alcoolisées Mise en danger d'autrui ou de sa personne Introduction sans autorisation d'une personne extérieure	X X X	X X	X
<b>AGRESSIONS ET INFRACTIONS</b> Dégradations volontaires Harcèlement physique ou moral Agression verbale Vol Détention de produits stupéfiants Agression physique		X X X	X X X

## **Annexe 2 : Accueil des volontaires en situation de handicap**

**L'accueil des jeunes en situation de handicap est emblématique de l'universalité du service national.** Ils ont tous vocation à être accueillis en séjour de cohésion du SNU, avec pour certains, la mise en place de conditions adaptées à leur situation.

### **1 PRINCIPES**

#### **1.1 Les enjeux de l'accueil au SNU des jeunes en situation de handicap :**

L'accueil des jeunes en situation de handicap avec des volontaires de leur âge constitue une opportunité pour eux de participation sociale et citoyenne et d'inclusion effective. Cela constitue également une opportunité pour le collectif des maisonnées et du centre, en rendant concrètes les notions d'entraide et d'universalité.

Cet accueil constitue, enfin, un facteur de lutte contre les préjugés et les discriminations.

Pour un certain nombre de ces jeunes en situation de handicap, une adaptation des conditions du séjour de cohésion est à prévoir pour leur bonne participation.

Dans tous les cas, l'instauration d'emblée d'une relation de confiance entre le jeune, ses représentants légaux, l'équipe de direction et, le cas échéant, les professionnels médico-sociaux qui l'accompagnent habituellement, est un préalable à la participation réussie au SNU d'un volontaire en situation de handicap.

#### **1.2 Les enjeux de l'adaptation au cas par cas des conditions du séjour de cohésion.**

La finalité de l'adaptation est la participation du plus grand nombre de jeunes en situation de handicap au séjour de cohésion, au plus près de ses activités, ainsi qu'aux missions d'intérêt général et à la période d'engagement.

Il s'agit d'associer aux activités des centres SNU, par une organisation adaptée et des modalités variées, les jeunes habituellement les plus éloignés d'une vie en collectivité.

<p><b>Les adaptations nécessaires permettant la participation d'un jeune en situation de handicap relèvent d'une organisation logistique au cas par cas, fondée sur des besoins appréciés également au cas par cas. Une participation partielle, voire minimale, sera toujours préférable à une absence de participation.</b></p>
---

#### **1.3 Une appréciation au cas par cas des besoins de chaque jeune.**

L'appréciation des besoins d'adaptation pour la participation d'un jeune en situation de handicap au SNU, sera faite en première intention par le jeune et ses représentants légaux. Pour les situations où cette information se révélerait incomplète, ou si le jeune et sa famille le souhaitent, l'avis des professionnels qui le suivent habituellement au titre de son handicap peut être recherché.

À partir de cette évaluation, le centre SNU, en lien avec le jeune et sa famille, définit au cas par cas les adaptations organisationnelles et logistiques nécessaires à sa participation au séjour de cohésion.

**Des situations particulières de handicap peuvent conduire à accueillir certains jeunes dans le centre SNU le plus proche de leur lieu de vie lors du séjour de cohésion, notamment :**

- Les jeunes ne pouvant pas demeurer la nuit dans le centre ;
- Les jeunes ne pouvant participer qu'à temps partiel ;
- Ceux pour qui un accompagnement est requis par un professionnel qui le suit habituellement au titre de son handicap.

Dans ce dernier cas, la réglementation prévoit que les enfants et adolescents en situation de handicap suivis par un établissement ou service médico-social (ESMS) puissent être accompagnés en milieu ordinaire par les professionnels de cet ESMS, lorsque c'est nécessaire<sup>1</sup>.

Lorsque les adaptations nécessaires à la participation d'un jeune en situation de handicap au SNU génèrent un surcoût, celui-ci est assuré par le centre SNU dans les cas suivants :

- matériel supplémentaire requis par le centre SNU ;
- frais de séjour d'un professionnel suivant habituellement un jeune au titre de son handicap et amené à l'accompagner pendant le séjour de cohésion ou lors des missions d'intérêt général et période d'engagement.

## **2 MODALITES DE MISE EN PLACE DES ADAPTATIONS LEGITIMES ET NECESSAIRES**

### **2.1 Lors de l'inscription**

Les représentants légaux signalent dans le dossier d'inscription une situation de handicap et précisent s'il est nécessaire de prévoir une adaptation des conditions de séjour. Dans ce dernier cas, ils décrivent succinctement les besoins d'adaptation nécessaires à cette participation. Ils indiquent également les coordonnées de l'établissement ou service médico-social (ESMS), de la structure sanitaire ou du médecin qui suit habituellement l'enfant au titre de son handicap.

Ils indiquent enfin le nom d'un professionnel qui pourra être contacté, en accord avec les parents, pour toute question portant sur l'adaptation des conditions du séjour ou lors d'éventuelles difficultés liées au handicap de leur enfant.

### **2.2 Avant le début du stage**

Le membre de l'équipe de direction du centre SNU chargé du handicap est l'interlocuteur de la famille, ainsi que du médecin qui suit habituellement le jeune au titre de son handicap et, le cas échéant, de l'équipe médico-sociale de l'ESMS.

Il contacte systématiquement la famille des volontaires qui se sont signalés comme nécessitant des adaptations pour leur participation au SNU, afin de mieux appréhender leur situation et les aménagements à prévoir, notamment dans le cas de la venue d'un accompagnant professionnel.

Dès la transmission des premières informations, l'équipe de direction définit et met en œuvre, en concertation avec la famille, et le cas échéant les professionnels qui suivent le jeune habituellement, les adaptations nécessaires à sa participation au SNU. Elle associe le cadre de compagnie à la mise

---

<sup>1</sup> Article L312-1 du CASF : « Les établissements et services sociaux et médico-sociaux délivrent des prestations à domicile, en milieu de vie ordinaire, en accueil familial ou dans une structure de prise en charge. Ils assurent l'accueil à titre permanent, temporaire ou selon un mode séquentiel, à temps complet ou partiel, avec ou sans hébergement, en internat, semi-internat ou externat. »

en place de ces adaptations, de même que le tuteur de la maisonnée qui accueille le jeune, même à temps partiel.

En cas d'aménagements nécessitant une participation à temps non complet au séjour SNU, ou dans un centre SNU proche du domicile, les parents, ou le centre SNU avec l'accord des parents, contactent le médecin ou le directeur de la structure qui suit habituellement le jeune au titre de son handicap, afin de déterminer sur la base de l'évaluation de sa situation de handicap, et **sans qu'il soit nécessaire de déroger au secret médical**, les conditions d'aménagement et d'accompagnement qui lui permettront de participer au séjour de cohésion et à ses activités.

Ces aménagements particuliers feront l'objet d'un courrier visé par le médecin ou le directeur de la structure qui le suit habituellement au titre de son handicap. Ce courrier précisera le temps de participation possible selon la situation de handicap (temps partiel, journées, temps complet...), la nécessité d'un centre SNU proche de son lieu de vie, ainsi que l'accompagnement éventuel par un professionnel le suivant habituellement. Il précise, le cas échéant, des modalités propres au jeune de réconfort ou d'apaisement à utiliser lors d'imprévus potentiellement anxiogènes.

Lorsqu'un accompagnement professionnel est requis, l'accueil et la participation du professionnel (accompagnant médico-social ou autre) sont prévus et organisés par le centre SNU. Selon les possibilités, une visite des lieux avant le début du séjour peut être utilement proposée au jeune et sa famille, ainsi qu'à son accompagnant s'il y a lieu, afin que le jeune puisse se familiariser avec ce nouvel environnement.

### 2.3 À l'arrivée au centre

Un accueil particulier est fait pour chaque volontaire en situation de handicap afin de lui présenter, selon un mode de communication adapté, les encadrants et les lieux, ses référents (membre de l'équipe de direction chargé du handicap, cadre de compagnie, tuteur de maisonnée), puis les autres jeunes de sa maisonnée.

Le directeur du centre transmet au plus tôt au chef de projet et à la MSNU, les besoins de chaque jeune en situation de handicap et les mesures d'adaptation individuelles qui ont été prises, par le biais d'une **fiche non nominative**, élaborée par la MSNU.

### 2.4 Au cours du séjour

L'instauration d'une relation de confiance entre le jeune et ses référents (adjoint éducatif, cadre de compagnie, tuteur de maisonnée) conditionne le bon déroulement du séjour.

Une anticipation et une explicitation des activités et des changements prévisibles doivent être faites, chaque fois que nécessaire, selon un mode de communication adapté si nécessaire. De même, *a posteriori*, lors de certaines situations imprévues. Une vigilance particulière est portée tout au long du séjour par le tuteur et l'équipe référente sur les conditions et la qualité de la participation au SNU de chaque jeune en situation de handicap. Un ajustement des adaptations est réalisé au fur et à mesure du séjour.